Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212700561-20210402-DELCM21-CP-026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/04/2021
Affichage : 02/04/2021

Ville de Bernay
Délibération : 05
Conseil du 30 mars 2021

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL
- SEANCE DU 30 MARS 2021 -

Délibération n° 26-2021

Rapporteur : Monsieur Mickaël PEREIRA

L'an deux-mille-vingt-et-un, le trente mars à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Claudine HEUDE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Céline MENANT, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Chantal HERVIEU, Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH.

Pouvoirs : Sara FERAUD à Claudine HEUDE, Jérôme VARANGLE à Mickaël PEREIRA, Pierre JALET à Marie-Lyne VAGNER, Dominique BÉTOURNÉ à Thierry JOSSÉ, Julien LEFEVRE à Gérard LEMERCIER, Nathalie PERRET à Pascal DIDTSCH, Antonin PLANCHETTE à Pascal DIDTSCH.

Absente : Valérie BRANLOT.

Date de la convocation : 24 mars 2021.

Mickaël PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

Objet :
CREATION D'UNE COMMISSION PERMANENTE
DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

EXPOSÉ DES MOTIFS :

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public.

En application de cet article et de l'article L. 1411-1 du même code, cette commission dite « *commission DSP* » est notamment chargée d'acter les entreprises autorisées à présenter une offre (le cas échéant) et de choisir l'entreprise attributaire du contrat.

Tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Il y a donc lieu d'élire cette commission de délégation de service public, qui serait constituée pour toute la durée du mandat municipal, pour l'ensemble des contrats de concession.

Les articles L. 1411-5, D. 1411-3 et D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission, notamment pour les communes de 3.500 habitants et plus.

Ainsi, la commission est composée par le Maire, autorité habilitée à signer le contrat de concession, ou son représentant, Président de droit, et par cinq membres du Conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.
Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D.1411-5 du C.G.C.T., qui précise que « *l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes* ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2121-21 du C.G.C.T., les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Il vous est ainsi demandé :

1.– d'approuver le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession et ce, pour la durée du mandat municipal,

2.– de fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de délégation de service public de la façon suivante :

* les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
* les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

3.– de décider à l'unanimité si l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée ou à bulletin secret,

4.– de de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public selon les modalités énoncées ci-dessus.

DÉLIBERATION :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L. 1411-5 et D. 1411-3 et suivants,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 1121-1 et suivants ;

VU l'avis favorable des membres de la 5ème commission « Administration générale, Finances et de Economie » du vendredi 26 mars 2021.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission permanente de délégation de service public ;

CONSIDERANT que cette commission, qui est présidée par le Maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépot des listes avant de procéder à l'élection des membres de cette commission ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L. 2121-21 du CGCT, les membres de cette commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des membrnes de la commission de délégation de service public

CONSIDERANT les listes proposées le jour de la désignation des membres :

Liste 1 :

Membres titulaires	Membres suppléants
Antonin PLANCHETTE	Nathalie PERRET
Ulrich SCHLUMBERGER	Claire PITETTE
Mickaël PEREIRA	Guillaume WIENER
Jérôme VARANGLE	Thierry JOSSÉ
Frédérique PARIS	Valérie DIOT

CONSIDERANT les résultats du scrutin suivants :

Nom des listes candidates	**Nombre de suffrages obtenus**	**Nombre de sièges obtenus**	**Attribution au plus fort reste**
Liste 1	32	32	/

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** la création d'une commission permanente de délégation de services publics pour la durée du mandat

- **DE FIXER** les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de la façon suivante :

- Les listes peuvent comporter moins de nom qu'il y a de siège à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants)
- Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et suppléants

- **DE PROCLAMER** les membres élus comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Antonin PLANCHETTE	Nathalie PERRET
Ulrich SCHLUMBERGER	Claire PITETTE
Mickaël PEREIRA	Guillaume WIENER
Jérôme VARANGLE	Thierry JOSSÉ
Frédérique PARIS	Valérie DIOT

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 02/04/2021,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

MAIRIE DE BERNAY
27300